



**DELIBERATION n°49-2022**  
**En date du 22 février 2022**  
**Portant sur l'acquisition de terrains**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 22 février 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 15 février 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire.

M. HENRY Philippe, M. VERGER Manuel, Adjoint.

Mme DE PAIVA Régine, Adjointe.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** Mme CARRILLO Martine, Adjointe.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, Mme TALLET Emilie, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.

M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint, son pouvoir est donné à M. APPERT Brice.

Mme COUTY Isabelle, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GARESTIER Joël.

M. NANEIX Jean-Philippe, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. HENRY Philippe.

M. BARDEL Jérôme, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mme DE PAIVA Régine.

Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GAILLARD André.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L.300-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Just-le-Martel,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

**Article 1 :**

il est décidé d'acquérir par voie de préemption des biens appartenant à la fondation Apprentis d'Auteuil situés à St Just-le-Martel

Section BS parcelle 11 située lieu-dit Les Bussières d'une superficie de 04 ha 02 a 91 ca

Section BS parcelle 12 située lieu-dit Les Bussières d'une superficie de 01 ha 44 a 64 ca

Section BS parcelle 13 située lieu-dit La Charoufferie d'une superficie de 00 ha 89 a 20 ca

Section BS parcelle 59 située lieu-dit Les Bussières d'une superficie de 00 ha 01 a 36 ca

**Article 2:**

La vente se fera au prix de 85.000 € hors frais d'actes.

**Article 3 :**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
le 22 février 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 23/02/2022

Publié le 23/02/2022

